



COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

Présents :

> Membres titulaires :

Président Fabrice PANNEKOUCKE,

Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

CCCT : Sandra FAVRE, Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ

CCVA : François DUNAND, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER,

CCVV : Jean-Yves PACHOD, René RUFFIER-LANCHE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Roland DRAVET

COVA : Jean-Luc BOCH, Marie MARTINOD, Christian VIBERT, Didier FAVRE, Bernard HANRARD,

CCHT : Jean-Claude FRAISSARD,

ARLYSERE : François RIEU

> Membres suppléants :

CCCT : Daniel CHARRIÈRE, Donatiennne THOMAS

CCVA : Samuel LEDANOIS,

CCVV : Dominique CHAPUIS, Jean-Louis DURAZ,

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC, Claudine GROS, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Daniel BURLET, Thierry BRUNIER,

Guillaume DESRUES, Alain EMPRIN, Claude JAY, Nouare KISMOUNE, Mathieu LECLERCQ,

Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Paul PELLECUER, Serge

REVIAL, Jean-Louis SILVESTRE, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY
(pouvoir à Fabrice Pannekoucke), Guillaume VILLIBORD, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

Assistaient à la séance :

Madame Martine BERTHET, Monsieur Hervé GAYMARD

Bruno Pideil accueille les participants à la mairie de Brides les Bains et leur souhaite la bienvenue dans la commune pour cette journée de la fête Terre Terroir Tarentaise.

Fabrice Pannekoucke remercie la commune de Brides les Bains pour son accueil et souligne que la fête Terre Terroir Tarentaise est l'occasion pour les élus de se retrouver en comité syndical avant le traditionnel défilé.

Yvon Rocca est très heureux d'accueillir les élus du territoire pour ce comité syndical de l'APTV qui fait également partie des traditions depuis la création de la fête Terre Terroir Tarentaise. Il rappelle que les bénéfices de la fête sont reversés à des associations caritatives, 110 000 € en 17 ans depuis la création de l'événement.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Jocelyne ABONDANCE est désignée secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

4. Information

4.1. Présentation du projet de stratégie de communication de l'APTV par Johanne Bastien, agence Jane Band

La présentation réalisée en séance est annexée au présent procès-verbal.

Fabrice Pannekoucke souligne que l'APTV n'a pas toujours bien communiqué sur ses actions. Elle reste un objet difficile à appréhender, pour le grand public mais aussi pour les élus. Pourtant l'APTV reste une courroie essentielle sur plusieurs aspects des contrats de financement ou des avis rendus à travers le SCOT. Le regard porté reste incomplet, y compris pour les élus qui en sont éloignés. Il est vrai que les missions sont complexes mais il est bien nécessaire de faire comprendre qu'il n'y a pas superposition avec les actions conduites par les communes et intercommunalités. Il est nécessaire de donner les clés de compréhension pour les élus et les habitants du territoire.

Il indique que la présentation du jour vise à donner les pistes et l'ambiance de travail mais pas encore les outils. Nous entrons dans un temps intermédiaire de construction des outils de façon à ce qu'ils soient opérationnels au second semestre 2026.

Une étape particulière aura lieu le 25 novembre avec l'organisation d'un séminaire de bilan de mandat qui permettra de faire un point sur ce qui a été réalisé sous ce mandat à l'APTV et de se projeter sur l'avenir de façon à préparer un paquet de bienvenue pour les futurs élus. L'idée étant de faciliter leur arrivée sur ce troisième niveau de collectivité.

5. Compte-rendu des décisions prises en bureau depuis la dernière réunion au titre des délégations

URBANISME

DÉCISIONS :

- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de St Martin de Belleville - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet d'élaboration du SCoT du Pays de Maurienne - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune de Salins-Fontaine - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de révision générale du PLU de la Commune de Bozel - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de modification n°3 du PLU de la Commune de Montvalezan - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de document cadre de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de modification n°3 du PLU de la Commune déléguée de Aime - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de révision générale du PLU de la Commune de Grand-Aigueblanche - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de modification n°4 du PLU de la Commune déléguée de St Bon Tarentaise - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de modification n°3 du PLU de la Commune déléguée de Macot La Plagne

AVIS SCoT :

- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet UTN du Lavachet à Tignes - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet SNC Bellecôte à La Plagne Tarentaise - Favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet de résidence dans le centre station de Peisey-Nancroix - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet du lot B2 sur le Plateau du Cairn Val Thorens aux Belleville - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet du lot B4 sur le Plateau du Cairn Val Thorens aux Belleville - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet du lot C sur le Plateau du Cairn Val Thorens aux Belleville - Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet d'arrêt du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Haute Tarentaise - Avis favorable

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un technicien rivière sur un emploi permanent en CDI

FINANCES

- Virement de crédit n°2 du budget annexe GEMAPI

6. Délibérations

6.1. Mise en oeuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient d'intégrer le cadre d'emploi des attachés de conservation, filière culturelle à la liste des cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Le Président propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Confidentialité
- Horaires particuliers
- Interventions extérieures
- Relations externes
- Respect de délais
- Risques contentieux
- Tension mentale, nerveuse

Le Président propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum IFSE
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'établissement	36 210 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €
Groupe 3	Chef de projet ou fct de coordination	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission	16 015 €
Groupe 3	Assistant, instructeur	14 650 €

Adjoints administratifs		
Groupe 1	Instruction de dossiers/expertise	11 340 €
Groupe 2	Exécution, assistant	10 800 €
Ingénieurs territoriaux		
Groupe 1	Direction de pôle/responsable de service	57 120 €
Groupe 2	Chef de projet ou fct de coordination	49 980 €
Groupe 3	Chargé de mission	46 920 €
Groupe 4	Chargé d'études	42 330 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service	17 480 €
Groupe 2	Fonction de coordination et de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Instruction de dossiers/technicité/expertise	14 650 €

Attachés de conservation du patrimoine		
Groupe 1	Direction d'un service	29 750 €
Groupe 2	Chargé de mission, d'études ou de projets	27 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires à hauteur du traitement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels

sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emploi		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'établissement	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	5 670 €
Groupe 3	Chef de projet ou fct de coordination	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	3 600 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Assistant, instructeur	1 995 €
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Instruction de dossiers/expertise	1 260 €
Groupe 2	Exécution, assistant	1 200 €
Ingénieurs territoriaux		
Groupe 1	Direction de pôle/responsable de service	10 080 €
Groupe 2	Chef de projet ou fct de coordination	8 820 €
Groupe 3	Chargé de mission	8 280 €
Groupe 4	Chargé d'études	7 470 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service	2 380 €
Groupe 2	Fonction de coordination et de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Instruction de dossiers/technicité/expertise	1 995 €

Attachés de conservation du patrimoine		
Groupe 1	Direction d'un service	5 250 €
Groupe 2	Chargé de mission, d'études ou de projets	4 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

Article 10 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 12 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure RIFSEEP en date du 1^{er} juin 2021 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'intégrer** le cadre d'emploi attaché de conservation du patrimoine, filière culturelle, à la mise en oeuvre du RIFSEEP
- **d'adopter** la mise en place du RIFSEEP selon les modalités proposées

Fabrice Pannekoucke rappelle que l'attribution du CIA est directement liée aux résultats. Il constitue un réel levier d'intervention pour récompenser l'effort des agents, il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un acquis mais le résultat de la gratification sur la technicité, l'expertise et la façon de servir. C'est la responsabilité des employeurs territoriaux de le mettre en œuvre en ce sens. L'entretien professionnel annuel est un acte majeur de management, il doit permettre de réaliser un point objectif de la situation et le travail des agents, sans complaisance.

6.2. Crédit d'emploi “Chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme” et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2021-06-03 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique ensuite que, dans le cadre du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par l'APTV, compte tenu du volume important et de la complexité des dossiers, un poste de chargé d'instruction est nécessaire pour permettre de répondre aux besoins.

Les missions sont les suivantes :

- Instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sur un secteur composé de plusieurs communes (PC, PA, PD, DP, CUb, DAET et DAAP).
- Assurer un rôle de conseil technique et réglementaire auprès des administrés, des élus, des constructeurs, des pétitionnaires...
- Participer, de manière ponctuelle, aux procédures d'élaboration de PLU notamment dans l'écriture des règlements.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi permanent de **Chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme à temps complet**, relevant du cadre d'emploi des **Rédacteurs territoriaux (catégorie B)**.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Les candidats devront justifier au minimum d'un niveau Bac + 2 en urbanisme, géographie, aménagement et d'une expérience requise de 3 ans minimum sur ce type de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi de Chargé de l'instruction ADS à temps complet à compter du 1er octobre 2025 dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux et de mettre à jour le tableau des emplois ;
- **D'autoriser** le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal 2025

Fabrice Pannekoucke souligne les difficultés rencontrées sur le recrutement d'instructeurs ADS. Concernant le coût de l'instruction, l'APTV a sollicité les ministres compétents pour que la possibilité de répercuter le coût des actes sur les pétitionnaires soit étudiée. En effet, le transfert de charge lié à la mise en œuvre de l'instruction ADS n'a jamais été compensé et ce sont les communes qui l'assument. Il ne paraît pas déraisonnable d'envisager que les pétitionnaires contribuent également.

6.3. Adhésion à l'association Solucir

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial signé en novembre 2022 avec l'ADEME, l'APTV et les quatre communautés de communes, CCCT, CCVV, COVA et CCHT, se sont engagées dans le référentiel économie circulaire. A ce titre, des premières actions ont déjà été réalisées avec l'appui de l'association Solucir, comme l'organisation fin 2024 d'un module de sensibilisation à l'économie circulaire à destination des élus et agents des collectivités du territoire, ou l'organisation en mars 2025 d'un évènement économie circulaire pour les entreprises du territoire.

L'arrivée début octobre d'une chargée de mission Economie Circulaire permettra de travailler sur les deux sujets prioritaires : la gestion des déchets inertes et la structuration de leur filière, ainsi que la création d'une filière bois-énergie locale.

L'association Solucir est une association loi de 1901 basée au Bourget du Lac, dont l'objectif

est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire.

L'association Solucir a pour missions de :

- Identifier et soutenir les solutions circulaires du territoire
- Démocratiser l'économie circulaire auprès du tissu économique local
- Créer de la valeur économique et environnementale en contribuant à l'émergence de filières

Solucir propose à ses adhérents :

- De bénéficier de l'expertise des acteurs publics et privés déjà engagés
- Des rencontres pour de l'inspiration et des mises en connexion
- Des ateliers animés en intelligence collective pour faire avancer les filières et mieux gérer les ressources locales
- Une mise en lumière du territoire et des entreprises à travers l'annuaire Solucir et leurs différents canaux de communication
- Des tarifs préférentiels pour des prestations proposées par Solucir

Et pour 2026 :

- L'accompagnement de l'APTV pour définir une stratégie de développement d'économie circulaire sur le territoire
- L'accompagnement de la chargée de mission Économie Circulaire dans sa prise de fonctions notamment pour structurer la filière de gestion des déchets inertes

Il est donc proposé d'adhérer à l'association Solucir pour l'année 2025 et 2026. Cette adhésion profitera également aux cinq communautés de communes.

La cotisation annuelle est fixée à 750€ pour 2025 et à 3000€ pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de l'APTV à l'association solucir pour l'année 2025 et 2026
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2026
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Fabrice Pannekoucke rappelle que le spectre des activités que recouvre l'économie circulaire est très large et qu'elle englobe tout ce qui contribue à la réparation et la réutilisation. Ugiring est un excellent projet d'économie circulaire, créateur de valeur.

Elle concerne également les déchets inertes et la gestion des terres de chantiers, où il faut que le territoire progresse rapidement et trouve des solutions.

René Ruffier Lanche trouve que la tâche sera difficile pour la chargée de mission, les maires doivent se mobiliser.

Fabrice Pannekoucke répond qu'en effet un certain nombre de réponses sont dans les mains des maires, notamment sur l'ADS où il a fait la proposition de ne pas accorder le permis si la question du stockage des déblais n'était pas abordée. Sur cette question, une part de la responsabilité échoit aussi aux constructeurs, et la dynamique du bâtiment qui reste bonne

sur le territoire doit amener à chercher des solutions avec eux. Il rappelle que lors de la réunion qui a été organisée avec les services de l'Etat et les syndicats du bâtiment, un seul maire était présent.

Le poste de chargée de mission est nécessaire et permettra de faire du lien, accompagner la dynamique d'ensemble et rappeler les obligations. Des solutions de recyclage existent et il est nécessaire de trouver deux hectares pour installer une plate-forme de transformation qui permettrait de traiter puis réutiliser les matériaux (jusqu'à 100% dans certains cas).

7. Questions diverses

7.1. Séminaire de bilan de mandat le 25 novembre 2025

7.2. Prochain Comité Syndical le 2/12/2025

Hervé Gaymard félicite l'APTV pour ses actions, le syndicat a connu une première solidification avec le SCOT puis une seconde avec la compétence GEMAPI.

Il souhaite informer les membres du comité syndical de deux actualités :

- Le Département de la Savoie a procédé à la création de la SEM STD (Savoie Tourisme Durable) qui doit traiter de l'avenir du tourisme d'hiver et quatre saisons et de redimensionnement de l'offre. Il est de la responsabilité du Département de créer un outil pour permettre à chaque collectivité d'agir en ce sens selon trois volets :
 - la participation du Département dans les sociétés de remontées mécaniques
 - le tourisme social et familial pour les collectivités qui ont ce type d'hébergement et également pour son développement à l'avenir
 - Une offre d'ingénierie pour les communes pour réfléchir au modèle touristique de demain
- Sur l'aide aux communes le Département dispose de deux outils : le FDEC et les contrats territoriaux. Un travail de restructuration des aides a été lancé pour revisiter les dispositifs sur la base des besoins et attentes des communes. Un dialogue a lieu avec les municipalités pour lister leurs priorités, sans logique de guichet, et de façon à aboutir à partir de 2028 à des moyens d'aide conformes aux attentes et à la réglementation en matière de développement durable.

Vincent Rolland rappelle que la SEM STD va travailler sur l'offre touristique. Parallèlement une agence touristique départementale sous la marque Explore Savoie a été créée pour prendre la suite de Savoie Mont Blanc Tourisme. 14 collaborateurs ont été repris et des recrutements effectués. L'agence est maintenant opérationnelle.

Il indique que, par ailleurs, une mission parlementaire express lui a été confiée au sujet de la concurrence déloyale (cours de ski et taxi).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures cinquante.

Moutiers, le 29 septembre 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

